

Demande déposée le 20/07/2026

N° DP 083 099 26 O 0091

Par :	SAS GENERATION VERTE représentée par M. RAHMOUNI Mohamed
Demeurant au :	6 RUE DE L'ESCOUVRIER 95200 SARCELLES
Sur un terrain sis au :	185 IMPASSE FERNAND VENTURI (chez M. BELHADJI Karim)
Réf. cadastrale :	83480 PUGET-SUR-ARGENS 99 AL 658
Nature des Travaux :	CARPORT PHOTOVOLTAIQUE

Surface de plancher
créée de
0 m²

AFFICHÉ
du 20/07/26
au 26/09/26

Le Maire de la Commune de Puget-sur-Argens (Var),
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de Puget-sur-Argens approuvé par délibération le 29 Avril 2021, sa
modification N°1 approuvée le 13 octobre 2022 et sa modification N°2 approuvée le 26 septembre 2024,

VU la déclaration préalable présentée le 20/07/2026 par la SAS GENERATION VERTE, représentée par
M. RAHMOUNI Mohamed, en vue d'édifier un carport à toiture photovoltaïque, sans création de surface de
plancher, sur un terrain appartenant à M. BELHADJI Karim, situé au 185 IMPASSE FERNAND VENTURI, à
Puget-sur-Argens,

Considérant que le plan de masse fait état de l'implantation du carport à une distance de 1.93 m de
l'impasse Fernand Venturi,

Considérant que la zone UC du Plan de Local d'Urbanisme impose que les constructions doivent respecter
un recul minimum de 5 m par rapport aux voies et emprises publiques (article UC 4.3),

Considérant que le présent projet ne respecte pas le Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE

Article Unique : VOUS NE POUVEZ PAS REALISER VOS TRAVAUX. La présente déclaration préalable fait
l'objet d'une décision d'opposition pour les motifs précédemment cités.

A Puget Sur Argens, le 21 juillet 2026

Le Maire de Puget-sur-Argens

Vice-Président du
Conseil Départemental du Var
2^{ème} Vice-Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération



Guillaume DECARD